

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***24409455***Déposé
24-06-2024

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/06/2024 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0644627752

Nom(en entier) : **LIMITED EDITION HOTELS**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue du Berger 32A
: 1050 Ixelles**Objet de l'acte :**STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS), CAPITAL, ACTIONS, DENOMINATION, DIVERS,
SIEGE SOCIAL, DEMISSIONS, NOMINATIONS

Il résulte d'un procès-verbal dressé le 12 juin 2024 par le notaire associé Eric Thibaut de Maisières, à Saint-Gilles, enregistré : « Acte du notaire Eric Thibaut de Maisières à Bruxelles le 12-06-2024, répertoire 2024/14732. Rôle(s) : 9 Renvoi(s) : 0. Enregistré au bureau de l'enregistrement BUREAU SECURITE JURIDIQUE BRUXELLES 2 le dix-huit juin deux mille vingt-quatre (18-06-2024).

Référence ACP (5) Volume 000 Folio 000 Case 14589. Droits perçus : cinquante euros zéro eurocent (€ 50,00). Le receveur », que l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée « **LIMITED EDITION HOTELS** », ayant son siège à 1050 Ixelles, rue du Berger 32 A, RPM 0644.627.752 (Bruxelles) a décidé de prendre les résolutions suivantes:

1) Changer la dénomination en « **MINGLE GROUP** » et par conséquent modifier le second alinéa de l'article premier des statuts, comme suit : Elle est dénommée « **MINGLE GROUP** »

2) Transférer le siège de la société à **1170 Watermael-Boitsfort, avenue Charles-Albert 6.**

3) Modifier le nombre d'actions de la société en convertissant les cent quatre-vingt-six (186) actions existantes en dix-huit mille six cents (18.600) actions, et par conséquent modifier le premier paragraphe l'article 5 des statuts comme suit : En rémunération des apports, dix-huit mille six cents (18.600) actions ont été émises.

4) Modification de l'article 6 des statuts.

5) Renoncer à l'unanimité au rapport de l'organe d'administration justifiant le prix d'émission des actions nouvelles et décrivant les conséquences de l'opération sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires.

6) Augmenter le compte de capitaux propres en espèces à concurrence d'un million deux cent trente et un mille quatre cents euros (1.231.400,00 €), pour le porter de dix-huit mille six cents euros (18.600,00 €) à un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,00 €), avec la création d'un million deux cent trente et un mille quatre cents (1.231.400) actions nouvelles, de même nature que les actions existantes et participant aux résultats à dater de ce jour.

7) Modification de l'article 9 – Cession d'actions

8) Modifier l'article 10 des statuts comme suit :

La société est administrée par trois administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire.

Lorsque les administrateurs constituent un organe collégial et que la place d'un administrateur devient vacante avant la fin de son mandat, les administrateurs restants ont le droit de coopter un nouvel administrateur.

La première assemblée générale qui suit doit confirmer le mandat de l'administrateur coopté. En cas de confirmation, l'administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur, sauf si l'assemblée générale en décide autrement. À défaut de confirmation, le mandat de l'administrateur coopté prend fin après l'assemblée générale, sans que cela porte préjudice à la régularité de la composition de l'organe d'administration jusqu'à cette date.

L'assemblée qui nomme le ou les administrateur(s) fixe la durée de leur mandat et, en cas de

pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat sera censé conféré sans limitation de durée.

9) Modifier l'article 11 des statuts comme suit :

L'organe d'administration ne pourra valablement délibérer que si au moins deux administrateurs sont présents.

Les décisions de l'organe d'administration seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Chaque administrateur représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

10) Nommer en qualité d'administrateur pour une durée illimitée :

- La société de droits luxembourgeois PARADOCS TER, ayant son siège à L5880 Hesperange, 77, Ceinture um Schlass, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0642.567.689, avec comme représentant permanent Monsieur BELTJENS René Maurice Pierre Olivier Alain, domicilié à L-8290 Kehlen (Grand-Duché de Luxembourg), 23, Domaine Brameschhof.

- Monsieur POELS Corentin, domicilié à 1000 Bruxelles, rue du Houblon 24 boîte 202.

Leur mandat sera exercé à titre gratuit.

Le mandat de Monsieur Jean Michel ANDRE, domicilié à 1180 Uccle, avenue des Statuaires 29, est quant à lui maintenu.

11) Donner la mission au notaire d'établir et de signer la coordination des statuts, et d'assurer son dépôt au dossier de la société.

12) Donner tous pouvoirs à l'organe d'administration aux fins d'exécuter les résolutions prises.

Constituer pour mandataire spécial de la société, avec faculté de substitution la SRL MY ACCOUNTS, (RPM : 0642.482.072) à 7810 Seneffe, avenue Reine Astrid 269/1, représentée par Monsieur Eric JACQUES, aux fins exclusives de procéder aux formalités relatives au présent acte, auprès de la Banque Carrefour des Entreprises et auprès de toute administration compétente.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

(sé) Eric Thibaut de Maisières,
notaire à Saint-Gilles